



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Nice

Le recteur de l'académie de Nice

Vu l'article R. 914-5 du Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Nice ;

ARRÊTE

Article 1 - En application de l'article R. 914-5 du Code de l'éducation susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Nice, sont ainsi fixées : 611 agents représentés dont 567 femmes soit 92,80% et dont 44 hommes soit 7,20%.

Article 2 - Le secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié.

A Nice, le 1^{er} juin 2018

Emmanuel ETHIS